

LANCEMENT DU DISPOSITIF ÉCOLE OUVERTE - VACANCES APPRENANTES 2023-2024

Instruction relative au dispositif École ouverte - Vacances apprenantes (EO-VA) pour l'année 2023-2024

Division des établissements
Département de l'accompagnement et du suivi des politiques éducatives
(DASPE)
Affaire suivie par : Camille Guibert
Tél : 01 57 02 64 56
Mél : ce.daspe@ac-creteil.fr

Texte adressé à Mesdames et Messieurs les directeurs d'écoles publiques, Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'Éducation nationale du 1er degré, Mesdames et Messieurs les principaux de collèges publics, Mesdames et Messieurs les proviseurs de lycées publics, Madame et Messieurs les directeurs d'ÉREA

s/c de Mesdames et Monsieur les inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'Éducation nationale de Seine-et-Marne, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne

Références :

- Charte École ouverte de 2003 ;
- Circulaire ministérielle appel à projets n° 2017-034 du 1^{er} mars 2017 ;
- Appel à projets École ouverte 2022 du 17 décembre 2021 ;
- Instruction du 12 mai 2022 relative au lancement de la session été 2022 de l'opération Vacances apprenantes.

La présente instruction a pour objet de présenter les nouvelles modalités d'organisation et de financement du dispositif EO-VA pour l'année 2023-2024 à la suite de la fusion des deux dispositifs.

Depuis 2020, l'opération Vacances apprenantes complète le dispositif École ouverte instauré en 1991. Ces dispositifs proposent la mise en place d'activités pédagogiques, culturelles, sportives et de loisirs pendant les congés scolaires pour favoriser l'intégration sociale et scolaire des élèves et contribuer à l'égalité des chances de chacun.

Afin de leur donner une meilleure lisibilité, ces dispositifs sont fusionnés et deviennent un seul et même dispositif à partir de juillet 2023 : École ouverte - Vacances apprenantes (EO-VA). Cette nouvelle opération répond à de nouvelles règles d'organisation et de financement.

1. objectifs pédagogiques et éducatifs

1.1. objectifs communs

Le dispositif EO-VA permet d'accueillir dans les écoles et les établissements des élèves du CP à la Terminale sur les temps de vacances scolaires afin d'assurer la consolidation des apprentissages et de contribuer à l'épanouissement personnel des jeunes à travers des actions de soutien scolaire et des activités culturelles, sportives et de loisirs.

Le dispositif est l'occasion de répondre au besoin d'expériences collectives, de partage et de remobilisation des savoirs pendant les vacances scolaires qui peuvent pour certains élèves parmi les plus fragiles constituer un risque de rupture et de décrochage scolaire important.

L'objectif reste le renforcement des apprentissages des jeunes tout en découvrant des activités diverses et des loisirs variés.

1.2. les déclinaisons complémentaires du dispositif

École ouverte buissonnière

Le dispositif EO-VA peut s'enrichir en intégrant dans son organisation un séjour en zone rurale, permettant aux jeunes de découvrir un territoire différent de celui qu'ils connaissent au quotidien. Cette immersion dans un environnement naturel favorise la sensibilisation des jeunes au développement durable et est également l'occasion de les confronter à des conditions de vie particulières et à des prises de responsabilité les conduisant vers une plus grande autonomie.

Ces actions sont organisées directement par l'établissement ou la collectivité, ou encore par délégation de l'établissement à un partenaire associatif ayant l'expérience des classes transplantées avec hébergement (déclaration à faire au titre des accueils collectifs de mineurs, ACM, le cas échéant).

Les services des DSDEN sont à votre disposition afin d'identifier d'éventuels partenaires pouvant assurer l'organisation de cette phase du dispositif en cohérence avec votre projet EO-VA.

Patrimoine à vélo

Mon patrimoine à vélo invite les établissements à proposer aux élèves des journées de découverte du patrimoine local au gré de déplacements à vélo. Ces promenades culturelles doivent permettre de découvrir des sites de proximité liés au patrimoine culturel qui peut être historique, industriel, artistique, naturel, architectural etc.

Afin de les aider dans l'élaboration d'un programme patrimonial pertinent et riche autour de leur établissement, les personnels sont invités à se rapprocher de leur référent culture. Les conseillers de la DAAC sont également disponibles pour apporter une expertise complémentaire (ce.daac@ac-creteil.fr).

Les enseignants d'EPS sont naturellement des interlocuteurs essentiels pour organiser les déplacements dans des conditions pertinentes, en particulier en matière de sécurité.

Stage de réussite

Les stages de réussite sont à destination des élèves les plus en difficulté. Ils sont basés sur le volontariat et le dialogue avec les élèves et leurs parents.

Les services des DSDEN sont à votre disposition afin d'assurer l'organisation de cette phase du dispositif en cohérence avec votre projet EO-VA.

1.3. l'Été du pro : une déclinaison complémentaire du dispositif en lycée professionnel

En complément des dispositions communes, les élèves des lycées professionnels peuvent être accueillis dans leur établissement d'origine ou dans un établissement proposant un accès aux plateaux techniques nécessaires à leur formation initiale dans le cadre de l'Été du pro.

Les objectifs de ce dispositif sont les suivants :

- renforcer les aptitudes et compétences professionnelles et/ou générales ;

- préparer une insertion professionnelle, une poursuite d'études y compris vers l'enseignement supérieur en lien avec les campus ou par l'intermédiaire d'un contrat d'apprentissage ;
- pour ceux qui n'auront pas obtenu leur diplôme professionnel à la session d'examen de juin 2023 et pour lesquels le jury de délibération propose une présentation à la session de septembre 2023, de bénéficier d'une préparation spécifique ;
- découvrir une nouvelle filière professionnelle dans le cadre d'un projet de réorientation envisagée ou bénéficier d'une découverte des métiers, notamment pour des collégiens, issus de troisième prépa métiers.

Les activités sur plateaux techniques se font sous le contrôle des professeurs de lycées professionnels de l'établissement d'accueil et par petits groupes.

2. cadrage du dispositif

2.1. calendrier des sessions

Le dispositif EO-VA s'organise sur cinq sessions : juillet 2023 (à partir du 10 juillet 2023), août 2023, vacances de la Toussaint 2023, vacances d'hiver 2024, vacances de printemps 2024.

Chaque établissement ou circonscription participant au dispositif s'engage pour un minimum de 10 jours d'ouverture, dont 5 l'été.

Les projets saisis doivent, dès la réponse à l'appel à projets, mentionner de façon exhaustive le nombre de jours d'ouverture par session (5 jours minimum répartis entre les sessions de juillet et/ou d'août, vacances de la Toussaint, vacances d'hiver et vacances de printemps), et le nombre total de jours d'ouverture.

Après les sessions d'été, il sera demandé aux établissements et aux circonscriptions de confirmer ou d'ajuster leur participation à l'opération pour les sessions suivantes.

Pour les établissements et circonscriptions qui souhaitent une programmation complémentaire sur les vacances de Noël ainsi que les mercredis et samedis, le nombre de jours d'ouverture doit également figurer dans le dossier de demande.

2.2. nombre d'élèves

Le dispositif s'adresse à un groupe minimum, par jour d'ouverture, de 15 jeunes pour les écoles et de 30 jeunes pour les collèges et les lycées. Une ouverture en réseau peut permettre à des établissements ayant peu d'élèves de remplir ce critère. La fréquentation effective sera prise en compte pour le calcul du budget réel.

2.3. les publics prioritaires

Le dispositif s'adresse prioritairement aux jeunes vivant dans des zones urbaines et rurales défavorisées, dans des contextes économiques et sociaux difficiles et dans les établissements des réseaux de l'éducation prioritaire.

Les établissements situés hors des réseaux éducation prioritaire ou n'accueillant pas ces publics prioritaires peuvent toutefois participer à l'opération. Il leur sera demandé de favoriser l'accueil de ces publics d'élèves situés à proximité.

2.4. programme

L'établissement ou la circonscription volontaire s'engage à proposer une programmation équilibrée sur l'année, avec autant d'activités pédagogiques que d'activités culturelles, sportives et de loisirs. Celles-ci peuvent s'intégrer dans les parcours éducatifs : parcours avenir, parcours de santé, parcours d'éducation artistique et culturelle, parcours citoyen.

Les activités peuvent être adaptées aux périodes. Par exemple, les activités plus directement pédagogiques peuvent être organisées plutôt fin août, laissant ainsi en juillet plus de possibilités à des pratiques sportives, culturelles ou de loisirs.

Le dispositif s'intègre au projet d'école ou au projet d'établissement. Pour ce dernier, le principe de la participation de l'établissement au dispositif est voté en conseil d'administration. Le vote est valable pour l'ensemble de la session 2023-2024.

3. budget, procédures et contrôle

Les établissements retenus pour participer au dispositif 2023-2024 sont soutenus financièrement pour les actions mises en place selon les modalités décrites ci-dessous.

3.1. budget du dispositif

Le budget est composé d'une part de vacations permettant de rémunérer les intervenants et d'une part de fonctionnement qui permet de couvrir l'achat de matériels, la rémunération d'intervenants extérieurs, les frais de transports etc.

Lors de la saisie de l'appel à projets, l'établissement ou la circonscription détermine en pourcentage la répartition souhaitée entre les vacations et les crédits de fonctionnement.

Pour calculer le nombre de vacations que permet un budget, il faut considérer qu'une vacation a un coût de 35€.

Le budget global est déterminé en fonction du nombre de jours d'ouverture prévu et du nombre d'élèves accueillis (= nombre moyen d'élèves par jour par session) selon les modalités suivantes :

nombre d'élèves 1 ^{er} degré	nombre d'élèves 2d degré	budget journalier
entre 16 et 29 élèves	/	800 €
entre 30 et 59 élèves		1300 €
entre 60 et 89 élèves		2400 €
entre 90 et 119 élèves		3400 €
entre 120 et 149 élèves		4300 €
par tranche de 30 élèves supplémentaires		+ 800 €

Exemple :

J'envisage d'ouvrir sur une session de 5 jours en juillet et je prévois d'accueillir 65 élèves en J1, 80 élèves en J2, 75 élèves en J3, 60 élèves en J4 et 70 élèves en J5. La moyenne est donc de 70 élèves (= (65 + 80 + 75 + 60 + 70) / 5). Mon budget prévisionnel est de 2400 € x 5 = 12 000 €.

Après la session de juillet, j'envisage d'ouvrir 2 jours aux vacances d'hiver et 3 jours aux vacances de printemps. Je prévois d'accueillir 35 élèves par jour en moyenne lors de ces périodes. Mon budget prévisionnel est de 1300 € x 5 = 6500 €.

Le budget prévisionnel total demandé est de 18 500 € (12 000 € + 6 500 €).

Sur ce budget, je souhaite 25% de fonctionnement et 75% de vacations. Je dispose donc de 4 625 € de fonctionnement et de 13 875 € de vacations, soit 397 vacations (13 875 € / 35 € = 397 vacations).

mise en garde : le nombre de vacations notifié est prévisionnel. Il sera ajusté au regard de la fréquentation réelle du dispositif. Lors de l'organisation des sessions, le dispositif doit donc être recalibré en cas de différentiel important entre les effectifs prévisionnels et les effectifs réels. Le nombre de vacations réellement délégué sera, au final, déterminé en fonction des effectifs réels.

3.2. crédits de fonctionnement

Modalités de paiement des crédits de fonctionnement du second degré :

Les crédits de fonctionnement pour les établissements du second degré sont versés en deux temps. La première moitié est versée avant la réalisation de la première session. Le solde est versé après la dernière session organisée,

sur présentation de justificatifs financiers. Le montant est ajusté aux dépenses réellement effectuées. En aucun cas, il ne doit dépasser le budget initial notifié.

Modalités de paiement des crédits de fonctionnement dans le premier degré :

Les circonscriptions sont obligatoirement portées financièrement par un établissement public local d'enseignement. Cet établissement peut être un établissement de secteur ou un établissement mutualisateur désigné par le rectorat. En l'absence d'établissement porteur, aucun budget de fonctionnement ne pourra être accordé, seules les vacances seront déléguées.

Chaque circonscription délègue la gestion budgétaire de l'opération à l'établissement choisi. Elles transmettent les documents nécessaires à cette gestion : devis, factures, etc. L'établissement met en paiement.

3.3. vacances

L'établissement ou la circonscription participant au dispositif bénéficie d'un nombre de vacances notifié par le rectorat. Ces vacances permettent de rémunérer les intervenants (fonctionnaires et/ou non fonctionnaires) participant au dispositif.

Les vacances ne sont pas directement déléguées aux établissements mais à des établissements mutualisateurs en charge de leur paiement : le lycée Benjamin Franklin (La Rochette) pour la Seine-Saint-Denis et la Seine-et-Marne, et le GIP-FCIP (Créteil) pour le Val-de-Marne.

L'établissement ou la circonscription remonte à son établissement mutualisateur un état des services faits après chaque session afin de permettre la rémunération des différents intervenants.

Un maximum de 12% de l'enveloppe des vacances peut être accordé aux personnels qui coordonnent le dispositif (personnel de direction, inspecteur de l'Éducation nationale etc). Ces vacances d'organisation ne sont pas cumulables avec des vacances d'animation et sont soumises à la validation de la DSDEN.

3.4. la remontée du dossier financier des intervenants

Afin d'assurer la rémunération des intervenants, les établissements mutualisateurs doivent disposer d'un dossier financier constitué de différents documents (carte d'identité, RIB, etc). Il appartient à chaque intervenant participant au dispositif EO-VA d'envoyer directement ces documents à l'établissement mutualisateur de son département. Cet envoi se fait par la plateforme COLIBRIS dans une démarche indépendante de celle utilisée par l'établissement ou la circonscription.

La liste exhaustive des pièces à fournir sera détaillée dans le vademecum École ouverte - Vacances apprenantes 2023. Ce vademecum sera envoyé ultérieurement aux établissements ayant reçu un avis favorable à leur candidature.

Chaque intervenant, quel que soit son statut, doit transmettre à l'établissement mutualisateur une autorisation de cumul valide. La démarche pour une demande de cumul est différente selon le statut des intervenants.

3.5. contrôle du dispositif

Dans le cadre du contrôle interne du dispositif, des contrôles sur pièces pourront être effectués auprès d'établissements ou de circonscriptions choisis aléatoirement. Dans cette perspective, toutes les pièces justifiant la mise en œuvre du dispositif et sa conformité aux données remontées aux services académiques (états de service faits, listes d'émargement, factures, etc) doivent être conservées pendant deux ans maximum.

3.6. utilisation de la plateforme COLIBRIS

La réponse à l'appel à projets et la remontée des différents bilans se font désormais par le biais de la plateforme COLIBRIS à l'adresse suivante :

<https://portail-creteil.colibris.education.gouv.fr/ecole-ouverte-vacances-apprenantes/>

La saisie sur la plateforme est effectuée par le chef d'établissement ou son adjoint pour un EPLE, l'inspecteur de l'Éducation nationale ou un référent pour les circonscriptions. L'accès à COLIBRIS ne peut pas se faire avec une adresse fonctionnelle de type « ce093...@ac-creteil.fr ».

Les réponses à l'appel à projets sur un autre support que COLIBRIS ne seront pas prises en compte.

4. bilans

4.1. bilan pédagogique

Un bilan pédagogique est à compléter sur la plateforme COLIBRIS après la session d'été, ainsi qu'après la session de printemps 2024. Le bilan pédagogique est attendu au plus tard un mois après la fin de chacune de ces deux sessions.

4.2. bilan financier

Un bilan financier est à compléter sur la plateforme COLIBRIS après la session d'été, ainsi qu'après la session de printemps 2024. Le bilan financier est attendu au plus tard un mois après la fin de chacune de ces deux sessions.

Le bilan financier de l'été 2023 permet également à l'établissement ou la circonscription de confirmer ou d'ajuster sa participation aux sessions suivantes.

Le bilan financier remonté après la session de printemps 2024 permet à l'établissement ou à la circonscription de demander le versement du solde des crédits de fonctionnement. Ces derniers ne devront pas dépasser l'enveloppe initialement notifiée.

5. calendrier global

du 6 avril au 12 mai 2023 :	saisie de la candidature sur COLIBRIS par l'établissement ou la circonscription
du 6 avril au 2 juin 2023 :	étude des demandes par les DSDEN
à partir du 2 juin 2023 :	retour aux établissements ou aux circonscriptions de leur candidature
du 2 juin au 15 juin 2023 :	envoi des notifications par le rectorat
juin 2023 :	transmission du vademecum aux établissements et circonscriptions retenus
10 juillet 2023 :	début de la session été 2023
30 septembre 2023 :	date limite de la remontée : <ul style="list-style-type: none">▪ du bilan pédagogique de la session été 2023 ;▪ du bilan financier de la session été 2023 ;▪ des ajustements éventuels pour les sessions suivantes.
du 21 oct. au 6 nov. 2023 :	session de la Toussaint
du 10 au 26 février 2024 :	session d'hiver
février – mars 2024 :	saisie de l'appel à projets pour l'année 2024-2025
du 6 au 22 avril 2024 :	session de printemps
début mai 2024 :	validation des projets et information aux établissements pour les projets de l'année 2024-2025
17 mai 2024 :	date limite de la remontée : <ul style="list-style-type: none">▪ du bilan pédagogique des sessions Toussaint, hiver et printemps 2024▪ du bilan financier des sessions Toussaint, hiver et printemps 2024
8 juillet 2024 :	début de la session été de l'opération EO-VA 2024-2025

Je remercie d'ores et déjà tous les acteurs du dispositif École ouverte-Vacances apprenantes de leur engagement au service de sa réussite et de celle des élèves.

Pour le recteur et par délégation,

La secrétaire générale adjointe

Signé

Francette DALLE MESE